

AR PREFECTURE

006-210600110-20200303-DM202012-DE
Reçu le 03/03/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/ *12*

DATE D'AFFICHAGE : - **3 MARS 2020**

OBJET : MARCHE PUBLIC – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CAMPANAIRES DE LA COMMUNE – PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE AZUR CARILLON

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faire entretenir par une entreprise spécialisée les installations campanaires de la commune.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société AZUR CARILLON, sise 5, rue de l'Horloge à Flassans S/ Issole (83340), d'un contrat de maintenance des installations campanaires de la commune.

Article 2 : La durée du contrat est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Article 3 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 800 € H.T.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - **3 MARS 2020**

Le Maire,
Roger ROUX

